



# Cotisation de l'année 2010

Les modalités de calcul ont été fixées par l'arrêté du 12 novembre 2010 et l'avis d'appel que vous avez reçu indique le montant dont vous êtes redevable en fonction des informations que nous possédons à ce jour.

## Votre avis d'appel

Votre avis d'appel mentionne :

- les éléments qui ont servi de base au calcul de votre cotisation
- le montant de la cotisation émise détaillée en :

### - Cotisation AMEXA

### - Cotisation conjoint collaborateur :

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole peut prétendre au bénéfice d'une pension d'invalidité AMEXA pour inaptitude totale ou partielle.

Pour couvrir ce risque invalidité, une cotisation forfaitaire est due par le chef d'exploitation lorsque son conjoint a le statut de conjoint collaborateur. Son montant est fixé à 22,50 euros pour l'année 2010.

### - Pénalités éventuelles

Deux majorations peuvent être appliquées :

- une majoration de 10% pour production de déclaration de revenus incomplète ou inexacte
- une majoration de 50% pour défaut de production des revenus dans le délai d'un mois suivant la notification de mise en demeure adressée par la Mutualité Sociale Agricole.

### - Cotisation totale de l'année

(cotisation AMEXA + éventuellement cotisation conjoint collaborateur et / ou pénalités).

- le relevé de compte des différents appels de l'année 2010 et le reste dû

ATTENTION : une majoration de 5% + 0,4% par mois est appliquée pour toute cotisation non réglée à la date d'échéance.

## Votre cotisation

- **CHEFS D'EXPLOITATION** assujettis au paiement de la **CSG (Contribution Sociale Généralisée)**

À titre principal ou exclusif	À titre secondaire
<b>Cotisation technique sur les revenus professionnels</b> 8,13% du revenu professionnel	7,32% du revenu professionnel Pas de cotisation minimum
<b>Cotisation de gestion sur les revenus professionnels</b> 2,71% du revenu professionnel	Cotisation forfaitaire de 42 euros
Minimum : 800 fois le SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier soit 7 088 euros	

• **Aides familiaux et associés d'exploitation**

aides familiaux majeurs et associés d'exploitation :  $\frac{2}{3}$  } de la cotisation totale du chef d'exploitation  
aides familiaux mineurs :  $\frac{1}{3}$  }

Plafond de cotisation : 1 748 euros

• **Jeunes agriculteurs**

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une exonération partielle de l'ensemble des cotisations AMEXA, vieillesse et prestations familiales.

65% la première année civile au cours de laquelle est accordée l'exonération, 55% la deuxième et 35% la troisième, 25% la quatrième, 15% la cinquième.

1 <sup>ère</sup> année :	le plafond des exonérations est fixé à	2 903 euros
2 <sup>ème</sup> année :	le plafond des exonérations est fixé à	2 456 euros
3 <sup>ème</sup> année :	le plafond des exonérations est fixé à	1 563 euros
4 <sup>ème</sup> année :	le plafond des exonérations est fixé à	1 116 euros
5 <sup>ème</sup> année :	le plafond des exonérations est fixé à	670 euros

• **Veufs(ves), divorcés(es), ou séparés(es) de corps succédant à leur conjoint**

Les veufs(ves), divorcés(es) ou séparés(es) continuant à mettre en valeur directement au moins la moitié de l'exploitation ou l'entreprise agricole sans aide familial ou associé d'exploitation de plus de 21 ans bénéficient, tant pour eux-mêmes que pour leurs aides familiaux ou associés d'exploitation de moins de 21 ans, d'une réduction de la moitié des cotisations, à condition qu'ils ne soient pas titulaires d'un avantage vieillesse d'un régime de sécurité sociale.

La réduction est valable également dans le cadre de la cotisation réduite de jeune agriculteur sans que le montant dû puisse être inférieur au minimum de cotisation prévu par le barème.

• **Bénéficiaire du RMI**

À titre principal ou exclusif	À titre secondaire
<b>Cotisation technique sur les revenus professionnels</b> 8,13% sur une base forfaitaire égale à 200 SMIC	7,32% du revenu professionnel plafonné à 200 SMIC
<b>Cotisation de gestion sur les revenus professionnels</b> 2,71% sur une base forfaitaire égale à 200 SMIC	Cotisation forfaitaire de 42 euros
200 fois le SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier soit 1 772 euros	

RG 0262 (13119 - 1/2010)

Notre bureau **GAMEX** est à votre disposition pour tout renseignement concernant votre cotisation



Siège social : 14 rue de Londres  
75436 Paris Cedex 09  
www.ramgamex.fr

0 811 012 012\*  
\*(Tarif appel local)



Gestion des demandes et de la relation clients  
accueil téléphonique, accueil dans nos bureaux  
franciliens et de Midi-Pyrénées, courriel, AMEXA  
Gestion des feuilles de soins électroniques

**Assurance santé, le choix de l'efficacité**